

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME REUNION DE 2017**

**Séance du 18 octobre 2017**

CD20171018\_39

id. 3556

*L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme DEBIAIS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS CULTURELS**

La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des collégiens à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les déplacements des élèves en direction de lieux culturels du Département limitativement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacement des établissements scolaires bénéficie aux collèges et aux écoles, publics ou privés, sous certaines conditions.

Le Conseil départemental accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- Prise en charge d'un **forfait de 180 €** (trajet inférieur à 100 km aller-retour) ou **230 €**, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation, selon les cas ;
- Pour le **festival « Big Bang des arts »** : **50 %** du coût des transports vers les lieux de spectacle ;

Ces dépenses de transport sont prises en charge sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires **sur présentation des factures acquittées**.

Une enveloppe de **30 000 €** consacrée à cette politique est inscrite au budget départemental 2017 aux articles 656813 s/fonctions 21 (écoles) et 221 (collèges).

La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est présentée en annexe.

Cette année, Monsieur le Président proposera d'intégrer la Maison des Mémoires de Septfonds, la « Mounière » ouverte depuis mai 2017 et qui propose des thématiques historiques et culturelles variées liées à la Mémoire des populations déplacées et à l'histoire de la chapellerie.

Sur la base des possibilités offertes par cette liste, chaque établissement est susceptible de bénéficier d'une quinzaine de prises en charge par an.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la liste des destinations culturelles ouvrant droit à une aide financière calculée selon les modalités précitées et telle que détaillée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC